

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (UE) n° 1290/2014 du Conseil du 4 décembre 2014 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine et modifiant le règlement (UE) n° 960/2014 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 349 du 5 décembre 2014)

1. Page 21, point 4) relatif à l'article 3 bis, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) n° 833/2014:
au lieu de: «a) l'exploration et la production de pétrole en eaux profondes de plus de 150 mètres;»
lire: «a) l'exploration et la production de pétrole dans les eaux d'une profondeur supérieure à 150 mètres;»
 2. Page 22, point 4) relatif à l'article 3 bis, paragraphe 1, point b), du règlement (UE) n° 833/2014:
au lieu de: «b) l'exploration et la production de pétrole au large de la zone située au nord du cercle arctique; ou»,
lire: «b) l'exploration et la production de pétrole en mer, dans la zone située au nord du cercle arctique; ou».
 3. Page 22, point 4) relatif à l'article 3 bis, paragraphe 1, point c), du règlement (UE) n° 833/2014:
au lieu de: «c) les projets susceptibles de produire du pétrole à partir de ressources situées dans des formations de schiste par fracturation hydraulique; cela ne s'applique pas à l'exploration et la production effectuées à travers des formations de schiste pour localiser des réserves autres que schistiques ou en extraire du pétrole.»
lire: «c) les projets susceptibles de produire du pétrole à partir de ressources situées dans des formations de schiste par fracturation hydraulique; cela ne s'applique pas à l'exploration et la production effectuées à travers des formations de schiste pour localiser des réserves autres que schisteuses ou en extraire du pétrole.»
-